

SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL SYNDICAL DU 15 AVRIL 2021**

(Vu l'article L.2121-25, applicable par renvois des articles L.5711-1 et L.5211-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance réalisée par visioconférence au vu du contexte sanitaire.

Etaient présents ou représentés (*) :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, BONIN Vivien représenté par ODDOU Rémy (pouvoir), BOURGAT Michel représenté par GILARDEAU Christian (pouvoir), BRIOULLE Jean-Pierre, DE BONNAULT Marie-José, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BEAUDOIN Gérard, BERNARD Julie, COLLIN François, OGIER Chantal suppléante de BONNABEL Eveline, DABAT Marc-André, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, ESCALLE Jean, MACLE Josiane, MOREL Christian, PELLEGRIN Matthieu suppléant de GINSBERG RIGAUD Catherine, PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, WOURM Philippe suppléant de ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SOLOMIAC Florence

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, AYACHE Serge, LAZARO Marie-Christine suppléante de ARNAUD Jean-Michel, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, ODDOU Rémy

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BONNARDEL Jérôme, CONTOZ Jean-François, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLE Jean-Pierre, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, CHEVALIER Florence, CLAUZIER Élisabeth, PONS Julien, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, TAIX Marie-Laure

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, BUTZBACH Pimprenelle, GAY-PARA Michel, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

() Liste des présents à la séance, pour tout ou partie de la réunion.*

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,
S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,
L. NIVOU, chargée de mission Développement territorial.
E. BERDIEL, maire de Poligny.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV du dernier Conseil Syndical
2. Délibérations :
 - Compte de gestion 2020
 - Compte administratif 2020
 - Affectation du résultat 2020
 - Budget primitif 2021
 - Mise en place du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) au sein du Syndicat Mixte du SCoT
 - Ordre de mission permanent 2021
3. Point d'actualité : présentation des ordonnances de modernisation des SCoT de juin 2020 et de rationalisation de la hiérarchie des normes, point d'information sur les impacts du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique sur les documents d'urbanisme locaux
4. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2021

Le Procès-verbal du conseil syndical du 5 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

VERIFICATION DU QUORUM ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Président remercie les délégués qui participent à ce Conseil syndical, réalisé en visioconférence. Il rappelle que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum nécessaire pour toute réunion de l'organe délibérant du syndicat mixte du SCoT est fixé au tiers des membres, et non plus à la moitié. Il constate que le quorum est atteint.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Rémy ODDOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, rappelle les éléments du compte de gestion présentés par le Trésorier pour l'exercice comptable 2020.

RESULTATS DE CLOTURE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	-119 548.64		92 333.22		-27 215.42
Fonctionnement	150 294.88		70 622.85		220 917.73
TOTAL I	30 746.24		162 956.07		193 702.31
II BUDGETS DES SERVICES					
A CARACTERE ADMINIST.					
TOTAL II					
III BUDGET DES SERVICES					
A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	30 746.24		162 956.07		193 702.31

Constatant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 est proposé au vote par le Président.

Après prise de connaissance du compte de gestion, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés, le compte de gestion 2020.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, présente le compte administratif pour l'année 2020, lequel fait apparaître :

	2020	Excédent antérieur	Résultat consolidé 2020
Solde d'investissement =	92 333.22€	-119 548.64 €	-27 215.42 €
Solde de fonctionnement =	70 622.85€	150 294.88 €	220 917.73 €
Solde total =	162 956.07 €	30 746.24 €	193 702.31 €

Monsieur le Président du Syndicat mixte se retire afin que soit procédé au vote.

Monsieur Christian GILARDEAU, 1^{er} Vice-Président du SCoT et Président de séance pour le vote du compte administratif, constate la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2020, et invite l'assemblée délibérante à voter.

Après prise de connaissance du compte administratif, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2020.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 220 917,73 €
- un déficit d'investissement de 27 215,42 €

le Président propose au Conseil Syndical d'affecter les résultats comme suit :

- en recette d'investissement à l'article 1068 : 27 215,42 €

	Résultat 2020	Affectation au Budget 2021		
		Fonctionnement	Investissement	Compte
Excédent de Fonctionnement	220 917,73 €	193 702,31 €		F/R : 002
Affectation Investissement			27 215,42 €	I/R : 1068
Déficit d'Investissement	-27 215,42 €		27 215,42 €	I/D : 001
Total	193 702,31 €			

Le Président rappelle que l'affectation du résultat de l'exercice 2019 inscrit au budget 2020, n'a pu être actée, la délibération correspondante n'ayant pas été prise. L'affectation au budget 2021 reprend donc le cumul des résultats 2019 et 2020.

Après étude du projet d'affectation de résultat de l'exercice 2020, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent cette affectation de résultat.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du précédent Conseil syndical, et que le présent projet de Budget a été présenté aux membres du Bureau syndical le lundi 29 mars 2021.

Il présente les grandes lignes du budget primitif 2021, sur la base du document transmis avec la note de synthèse préparatoire.

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées au plus près du réalisé 2020.

Concernant la masse salariale, il concerne 3 postes existants, et une secrétaire mise à disposition par le Centre de Gestion, à temps partiel (14h/semaine).

En recette de fonctionnement, la participation des EPCI membres par habitant reste inchangée, soit 2.546€ par habitant.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les frais liés à la révision du SCoT, prescrite fin 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 568 485.03€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 423 250.45€

Le Président soumet au conseil syndical le vote de cette proposition du budget 2021. **Après lecture du projet du budget 2021, les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget 2021 (annexé à la délibération).**

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Sur rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP, à compter du mois d'avril 2021.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité peut se composer d'une part « IFSE part fonction » et d'une « IFSE part régie »
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du SCOT Gapençais et de reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité du SCOT Gapençais.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sous réserve qu'ils aient au moins un an d'ancienneté au sein de l'établissement public.

- Les agents travaillant depuis au moins un an au sein du SCOT Gapençais, dans le cadre d'une mise à disposition avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes peuvent bénéficier du régime indemnitaire selon les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les ingénieurs territoriaux.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent pas être dépassés. Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond annuel IFSE SCOT	Montant plafond annuel CIA SCOT
Agent de catégorie A : Attachés, ingénieurs territoriaux			
A4	Fonction de coordination ou de suivi de projets / chargé de mission/	6 000 €	1 000 €
Agents de catégorie C : adjoint administratif			
C2	Agent d'exécution / agent d'accueil présentiel et téléphonique	1 500 €	200 €

III. Modulations individuelles :

1) IFSE- Part fonction :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 %) en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Les formations suivies (et liées au poste) ;
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il tient compte des entretiens professionnels menés et prend appui sur les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs personnels et de service ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;
- L'investissement de l'agent.

Le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Il n'est pas automatiquement reconductible annuellement mais est revu chaque année à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Il convient donc d'abroger la (ou les) délibération(s) suivante(s) :

- Délibération en date du 16 juin 2014 instaurant la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service.
- Toutes délibérations antérieures instaurant des primes non cumulables avec le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP peut être cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- La N.B.I.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

1. DECIDE :

- d'abroger la délibération en date du 16 juin 2014 instaurant la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service
- d'instaurer, à compter du mois d'avril 2021, pour les agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

2. ADOPTE :

A 41 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, la proposition ci-dessus.

ORDRE DE MISSION PERMANENT POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

Afin de faciliter la gestion du Syndicat du SCoT de l'Aire Gapençaise, le Président propose :

- De délivrer aux agents du syndicat mixte, Pascal SAUTY, Simon GALLES, Lucile NIVOU, Dalila KERIOU, un **ordre de mission permanent** les autorisant à effectuer tout déplacement nécessaire à la bonne réalisation des missions du Syndicat Mixte sur l'ensemble du territoire français métropolitain, notamment pour la participation à diverses réunions, séminaires, formations ;
- D'acter que les remboursements des frais de mission sont effectués selon le **barème de la fonction publique territoriale** ;
- D'acter la possibilité de **recourir** à une agence de location de voitures **ou une agence de voyage pour l'organisation de certains déplacements/hébergements** exigeant des réservations ou des avances de trésorerie importante, ou en cas de dépassement des forfaits du barème ci-dessus mentionné, notamment dans les grandes agglomérations.

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent la proposition du Président et le mandate pour signer tout acte administratif, comptable ou commercial inhérent à son application, dans le cadre des enveloppes votées au budget.

POINT D'ACTUALITE

1. PRESENTATION DES ORDONNANCES DE MODERNISATION DES SCoT DE JUIN 2020 ET DE RATIONALISATION DE LA HIERARCHIE DES NORMES

Ordonnance relative à la modernisation des SCoT :

- **Objectif : repositionner les SCoT dans le paysage institutionnel**, notamment depuis l'instauration des SRADDET et la multiplication des PLUi.
- Entrée en vigueur le 1er avril 2021. Pour les SCoT en cours de révision, il est **possible de choisir ou non d'intégrer les nouvelles dispositions proposées par cette ordonnance**. *Il est précisé que le syndicat mixte du SCoT de l'Aire gapençaise ayant prescrit sa révision en décembre 2019, il pourra ainsi choisir d'intégrer ou non les dispositions du SCoT modernisé, par décision de l'organe délibérant.*
- Pas de bouleversements majeurs mais des **possibilités ouvertes aux territoires** et une volonté de laisser une **plus grande place à leurs spécificités**.

Présentation est faite des évolutions portant sur les documents constitutifs d'un SCoT (PAS, DOO, annexes), sur son périmètre, sur la possibilité d'intégrer un programme d'actions afin d'accompagner la mise en œuvre du schéma.

Ordonnance relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes opposables aux documents d'urbanisme:

- **Constat** : Complexité des « temps » de mises en compatibilité et de la hiérarchie des normes, y compris avec un SCoT en vigueur
- **Objectif : rendre plus lisible et plus simple cette hiérarchie des normes et rationaliser les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
- **Entrée en vigueur le 1er avril 2021**, mais pour les SCoT en cours de révision, il est possible de choisir ou non d'intégrer les nouvelles dispositions proposées par cette ordonnance.

Présentation est faite des évolutions portant sur les relations de prise en compte et de compatibilité, sur la modification des délais de prise en compte et de mise en compatibilité, sur la simplification de la procédure de mise en compatibilité.

2. POINT D'INFORMATION SUR LES IMPACTS DU PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets :

- Projet de loi issu de la **convention citoyenne pour le climat**
- Présenté en Conseil des Ministres le 10 février 2021, examiné par une commission spéciale de l'Assemblée Nationale, **discussion publique en cours à l'Assemblée Nationale**
- **Plusieurs dispositions concernent les documents d'urbanisme.**

Présentation est faite de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrit dans le projet de loi, des dispositions concernant la performance énergétique des logements, les habilitations à légiférer par ordonnance, le renforcement des obligations de justification avant ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, et du travail réalisé par le Syndicat Mixte du SCoT auprès des parlementaires.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.